

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 27 janvier 2023

N° 2023-21

Convocation du 20 janvier 2023

Aujourd'hui vendredi 27 janvier 2023 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS:

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Jean-Baptiste THONY, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, Mme Sylvie JUQUIN, M. Michel LABARDIN, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCINA, M. Philippe POUTOU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Stéphane PFEIFFER à M. Bastien RIVIERES

M. Baptiste MAURIN à Mme Pascale BOUSQUET-PITT

Mme Stephanie ANFRAY à Mme Françoise FREMY

M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI

Mme Pascale BRU à M. Serge TOURNERIE

Mme Laure CURVALE à M. Didier CUGY

M. Radouane-Cyrille JABER à M. Maxime GHESQUIERE

Mme Sylvie JUSTOME à Mme Sylvie JUQUIN

Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-François EGRON

M. Guillaume MARI à M. Laurent GUILLEMIN

M. Thierry MILLET à M. Benoît RAUTUREAU

M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à M. Dominique ALCALA

M. Michel POIGNONEC à M. Christophe DUPRAT

M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET

M. Thierry TRIJOULET à Mme Anne-Eugénie GASPAR

Mme Agnès VERSEPUY à M. Max COLES

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. DELPEYRAT de 14h30 à 15h30

Mme DELATTRE de 14h30 à 16h10.

M. GUENDEZ à partir de 17h10.

M. GARRIGUES à partir de 17h.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Claudine BICHET de 12h25 à 16h.

M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Andréa KISS jusqu'à 10h30 et à partir de 15h30.

M. Alain GARNIER à Patrick LABESSE à partir de 13h15.

M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 14h30.

Mme Claude MELLIER à M. Jean-Claude FEUGAS de 13h à 15h10.

M. Patrick PAPADATO à M. Jean-Baptiste THONY jusqu'à 11h35 et de 13h22 à 16h25.

Mme Delphine JAMET à Mme Céline PAPIN jusqu'à 11h30.

Mme Géraldine AMOUROUX à Mme Pascale PAVONE à partir de 15h10.

Mme Christine BONNEFOY à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 14h30.

Mme Simone BONORON à M. Gwénaël LAMARQUE à partir de 12h30.

M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY de 10h10 à 13h30 et à M. Jérôme PESCINA à partir de 14h30.

M. Olivier CAZAUX à Mme Brigitte BLOCH de 13h30 à 15h.

Mme Camille CHOPLIN à Mme Fannie LE BOULANGER de 10h45 à 13h20.

M. Max COLES à Mme Béatrice SABOURET à partir de 16h35.

Mme Tiphaine CORNACCHIARI à M. Bruno FARENIAUX de 11h20 à 14h30.

Mme Nathalie DELATTRE à M. Michel LABARDIN jusqu'à 10h20 et à partir de 16h10.

Mme Eve DEMANGE à Mme Anne LEPINE à partir de 13H15.

Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Nadia SAADI jusqu'à 16h25.

Mme Zeineb LOUNICI à Mme Pascale PAVONE jusqu'à 10h25.

M. Pierre de Gaëtan N'JIKAM à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 16h55.

Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET à partir de 14h30.

M. Emmanuel SALLABERRY à M. Nicolas FLORIAN à partir de 14h30.

M. Kévin SUBRENAT à M. Franck RAYNAL à partir de 16h35.

Mme Agnès VERSEPUY à M. Fabien ROBERT à partir de 16h35.

LA SEANCE EST OUVERTE



Conseil du 27 janvier 2023	Délibération
Direction Tramway / SDODM / Grandes infrastructures	N° 2023-21
Service grands projets de transports	

Bus Express St Aubin-St Jean - Convention modifications des réseaux Orange au droit des stations - Décision - Autorisation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La présente délibération concerne les travaux de déplacement et de protection des réseaux ORANGE préalables à la réalisation du bus Express de Bordeaux Saint-Aubin de Médoc - Gare St Jean.

L'aménagement et les travaux du bus express nécessitent qu'il soit procédé à la modification (section d'ouvrage, regard, chambre, ...) ou aux déplacements d'une partie des réseaux ORANGE enterrés ou aériens pour les rendre compatibles avec :

- La réalisation de l'infrastructure bus Express (structures et équipements annexes nécessaires à son fonctionnement),
- L'exploitation du réseau du bus Express sur le domaine public,
- Les modifications des voiries adjacentes liées au projet du bus Express.
- L'exploitation des autres réseaux occupants.

Ces dispositions prendront effet sur le périmètre des rues empruntées par le bus Express et des rues transverses sur la distance nécessaire au raccordement des réseaux déviées vers les réseaux existants.

Dès lors que ces déplacements ou mesures de protection de réseaux ORANGE sont la conséquence de travaux entrepris dans l'intérêt du domaine public routier et constituent une opération d'aménagement conforme à sa destination, la prise en charge de ce dévoiement incombera à ORANGE, occupant du domaine public routier, conformément à une jurisprudence initiée par le Conseil d'Etat dans les années 1980 et confirmée par un avis « Bobigny » (Sect. Travaux publics, 23 janvier 1990 n°346.685).

En revanche, certains travaux ne répondant pas strictement à ces critères, les parties ont décidé de conclure une convention définissant les modalités pratiques et techniques de réalisation des travaux de déplacement des ouvrages de télécommunications ORANGE et de prise en charge financière par Bordeaux Métropole. Cette convention concerne la phase d'études ainsi que la phase des travaux.

En considération des éléments d'étude, les montants provisionnés pouvant donner lieu à rémunération de la part de Bordeaux Métropole sont estimés à : **200 000 € HT.**

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2.

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L. 113-3.

VU le Code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L. 45-9 et L.47.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la mise en œuvre de la ligne de Bus Express entre Saint Aubin de Médoc et la Gare Saint Jean nécessite la modification ou le déplacement des ouvrages et réseaux d'Orange,

CONSIDERANT QUE ces travaux de déviation de réseaux sont à la charge de chaque occupant du domaine public routier dès lors que ce déplacement est la conséquence de travaux entrepris dans l'intérêt du domaine public occupé, et que ces travaux constituent une opération d'aménagement conforme à sa destination,

CONSIDERANT QUE, du fait que certains de ces travaux ne répondent pas strictement à ces critères d'une part, et eu égard d'autre part et de surcroît, à la possibilité de décider conventionnellement d'autres modalités de financement, Bordeaux Métropole, doit prendre en charge les surcoûts éventuels des travaux réalisés par Orange,

DECIDE

<u>Article 1:</u> d'approuver la présente convention, jointe en annexe à la présente délibération, pour le financement du déplacement de certains réseaux Orange, et l'exécution de mesures de protection, le long du tracé du Bus Express Saint Aubin de Médoc – Gare Saint Jean.

<u>Article 2</u>: d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tous autres actes nécessaires à son exécution.

Article 3 : d'imputer la dépense au budget principal sur le chapitre 204, article 2324, fonction 844 de l'exercice correspondant, sous réserve du vote des crédits au budget primitif 2023.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés. Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 janvier 2023

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 FÉVRIER 2023

Pour expédition conforme,

le Vice-président,

DATE DE MISE EN LIGNE : 3 FÉVRIER 2023

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH